

**Commission communale des impôts directs
Liste de candidats proposée par le Conseil Municipal
aux services fiscaux en vue de la désignation des commissaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 37*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué - Président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dont un commissaire titulaire et un suppléant domiciliés en dehors de la commune.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française
- être âgés de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables - en nombre double - que doit dresser le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121.32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à dresser la liste des 32 membres qui sera proposée à M. le Directeur des Services Fiscaux, à raison de :

- 16 titulaires dont 2 domiciliés hors commune
- et 16 suppléants dont 2 domiciliés hors commune

Liste présentée par la majorité municipale :

14 candidats titulaires domiciliés dans la commune : Nicolas LANGLOIS, Nathalie PARESY, Patricia RIDEL, François LEFEBVRE, Florent BUSSY, Véronique LETEISSIER, Daniel VERGER, Marie Luce BUICHE, Lucien LECANU, Patrick CAREL, Luc DESMAREST, Estelle BUQUET, Frédéric WEISZ, François GUEROUT

2 candidats titulaires domiciliés hors de la commune : Marie-Pierre PRUVOST, Martial DAVENET

14 candidats suppléants domiciliés dans la commune : Emmanuelle CARU-CHARRETON, Joël MENARD, Annette ROUSSEL, Jocelyne CYPRIEN, Sabine AUDIGOU, Paquita CLAPISSON, Isabelle BOUVIER-LAFOSSE, Dominique PATRIX, Yves BEGOS, Gérard PESTRINAUX, Eric AUDEBERT, Isabelle LE MARREC, Evelyne DUPUIS, Anne CARRET

2 candidats suppléants domiciliés hors de la commune : Georges TREBOT, Jean-Charles GUELLEC

Les élus de la liste « Unis pour Dieppe » ne participent pas au vote.

Les élus de la liste « Dieppe au Coeur » votent contre la liste dressée par la majorité municipale.

Est arrêtée par 30 voix, la liste présentée par la majorité municipale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
